Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10462 — H&F/zooplus)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 367/08)

1. Le 6 septembre 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Hellman & Friedman LLC («H&F», États-Unis),

— zooplus AG («zooplus», Allemagne).

H&F acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de zooplus.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— H&F: société de capital-investissement réalisant des investissements dans divers secteurs à l'échelle mondiale, notamment dans les secteurs des logiciels, de l'internet et des médias, des services financiers, des services professionnels et des services d'information, de l'énergie et de l'industrie, de la vente au détail et des produits de consommation, ainsi que des soins de santé;

— zooplus: vente au détail en ligne de produits pour animaux par l'intermédiaire de boutiques web localisées et transnationales dans 30 pays de l'EEE. L'assortiment des produits vendus par zooplus couvre environ 8 000 références d'articles alimentaires et d'accessoires dans les catégories chien, chat, petits animaux, oiseau, poisson et cheval.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10462 — H&F/zooplus

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Adresse électronique: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.